

PROGRAMME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

La Canadian Pharmacists Benefits Association (CPBA) est gérée et exploitée dans l'intérêt exclusif des associations provinciales membres et vise à vous donner accès à une protection étendue et complète en matière de responsabilité professionnelle. Les pharmaciens doivent être membres de leur association provinciale pour bénéficier du programme d'assurance parrainé par la CPBA.

L'assurance responsabilité professionnelle

L'assurance responsabilité civile professionnelle (Erreurs & Omissions) vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité pour des blessures ou préjudices occasionnés par un acte de négligence, une erreur, une omission ou une faute professionnelle que vous auriez posée dans le cadre de votre pratique en pharmacien ou technicien en pharmacie. Votre police répond également si une plainte est déposée contre vous auprès de votre organisme de réglementation (Collège). La couverture est révisée sur la base des revendications faites.

Une assurance complémentaire est proposée aux membres qui détiennent une assurance responsabilité de première ligne valide d'au moins 2 millions de dollars par l'intermédiaire de leur employeur.

Détails de la couverture

Limite de responsabilité	Jusqu'à 5 000 000 \$ par réclamation / agrégé
Frais de défense disciplinaire	50 000 \$
Remboursement de la défense pénale	100 000 \$
Abus et inconduite sexuelle remboursement des frais de défense	50 000 \$ par réclamation / 100 000 \$ agrégat
Diffamation et calomnie	250 000 \$
Fonds de thérapie et de conseil	50 000 \$ par réclamation
Perte de revenu	Jusqu'à 750 \$ par jour
Limites géographiques	Canada
Compétence	Canada
Réclamations déposées aux États-Unis	1 000 000 \$
Période de déclaration prolongé	36 mois
Franchise	Néant

Comment signaler une réclamation

Le signalement rapide des réclamations est essentiel au processus de règlement.

Les membres ayant connaissance de toute réclamation réelle ou potentielle doivent la signaler immédiatement. Si le membre reçoit une mise en demeure ou une déclaration de réclamation, il doit en faire part par écrit à l'assureur dans les plus brefs délais. Veuillez vous abstenir de faire des déclarations écrites ou orales au réclamant, à moins que l'assureur ou l'expert en sinistres ne vous conseille de le faire.

Pour signaler une réclamation en responsabilité civile, veuillez appeler Victor Insurance au 1-800-267-6684 ou envoyer un courriel à newclaims.ca@victorinsurance.com.

Comment présenter une demande

Le programme d'assurance de la CPBA est offert aux membres des associations participantes suivantes. Veuillez communiquer avec votre association pour faire une demande.

Alberta Pharmacists Association

Pharmacists Manitoba

Prince Edward Island Pharmacists Association

Pharmacists Association of Newfoundland and Labrador

Plus d'information

Cette brochure est un résumé de la couverture et n'est donnée qu'à titre d'information. Les termes et conditions complets de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrits dans le libellé de la police, dont un exemplaire peut être obtenu auprès de BMS Canada Services de Risques Ltée (BMS).

Définitions de la couverture

Définition des services assurés

Tous les services qui relèvent du champ d'activité du pharmacien, du technicien en pharmacie ou de l'étudiant.

Frais de défense disciplinaire

Couvre les frais juridiques liés à l'obligation de se défendre en réaction à une plainte ou de se présenter à une audience disciplinaire demandée par votre organisation ou votre ordre professionnel.

Remboursement de la défense pénale / Remboursement de la défense en cas d'abus et d'inconduite sexuelle

La police remboursera aux membres assurés jusqu'à 100 000 \$ pour les frais de défense liés à des infractions commises en vertu du Code criminel du Canada à l'égard d'accusations portées au Canada relativement à leurs services assurés après le retrait des accusations, un acquittement ou le prononcé d'un verdict de non-culpabilité. Les membres assurés ont également accès au remboursement des frais de défense à hauteur de 50 000 \$ par réclamation pour les frais juridiques associés à la défense contre une allégation d'abus découlant de services professionnels, à la suite d'un verdict de non-responsabilité ou d'une mise hors de cause.

Perte de revenu

La police d'assurance remboursera aux membres assurés jusqu'à 750 \$ par jour pour les dépenses raisonnables engagées pour aider à l'enquête relative à la réclamation couverte par l'assurance et à la défense de celle-ci (par exemple, pour assister à une enquête préliminaire, à une médiation, à un procès, à une enquête du coroner ou à un tribunal des droits de la personne).

Fonds de thérapie et de conseil

Cette police prévoit un financement maximal de 25 000 \$ pour la réadaptation d'une personne qui, alors qu'elle était client, a subi des abus dans le contexte de la pratique.

Période de déclaration prolongée

La police prévoit automatiquement une prolongation de la période visée par la déclaration pouvant aller jusqu'à 36 mois pour les réclamations couvertes par l'assurance qui vous sont adressées pour la première fois après que vous avez pris votre retraite et/ou cessé d'exercer, et qui concernent des erreurs, des omissions ou des actes de négligence commis ou présumés avoir été commis par vous dans le cadre de vos services couverts par l'assurance avant l'expiration de votre dernière police active. Veuillez noter que vous devez renouveler votre assurance et avoir souscrit une police qui soit toujours en vigueur avant de recommencer à pratiquer.